



Rappel salaire par jugement

Par **saintaise17**, le **13/07/2023** à **10:52**

[Rappel sommes dues année de 1914 à 1918](#)

Bonjour,

Années de 2015 à 2018, par jugement, mon employeur a été condamné à me verser les sommes qui m'étaient dues qu'il a effectué cette année 2023..

Les impôts m'ont augmentés le prélèvement à la source ce qui est plus que difficile, sachant que j'ai du engager des frais d'avocats..

Il est évident que je ne suis plus cet employeur !

J'ai eu lu qu'il y a un recours pour demander à en être exonéré mais je ne sais plus comment s'appelle ce recours..

Quelle serait la meilleure solution ?

Les frais d'avocats seraient - ils déductibles ?

Merci beaucoup de votre retour.

Cordialement.

Par **youris**, le **13/07/2023** à **11:56**

bonjour,

pour les frais de procédure, si cela n'a pas été fait, vous pouviez demander à ce que votre employeur soit condamné aux dépens.

le lien [frais d'avocat déductibles](#) indique :

Les honoraires versés à un avocat et autres auxiliaires de justice, supportés dans le cadre d'une procédure prud'homale engagée contre son employeur en vue du paiement de salaires, constituent des frais professionnels déductibles.

Ces sommes peuvent ainsi uniquement être ajoutées au niveau de vos frais professionnels (frais réels).

Elles viendront augmenter vos frais professionnels et ainsi diminuer votre revenu imposable.

salutations

Par **Pierrepauljean**, le **13/07/2023** à **14:30**

bonjour

concernant les revenus exceptionnels, voici un lien

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3178>

Par **saintaise17**, le **14/07/2023** à **08:05**

Merci youris,

Merci Pierrepauljean,

Je vous remercie beaucoup de votre aide.

Bon week-hend.

Cordialement.